

Gouvernement du Québec

## Décret 290-2017, 29 mars 2017

CONCERNANT l'approbation de l'Entente visant à modifier les ententes Canada-Québec de onze projets dans le cadre du volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada

ATTENDU QUE, dans le cadre du volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada, le gouvernement du Québec a conclu avec le gouvernement du Canada les onze ententes suivantes :

— Entente Canada-Québec concernant le projet de revitalisation du site de la gare de triage d'Outremont approuvée par le décret n<sup>o</sup> 961-2010 du 17 novembre 2010, signée le 9 mars 2011, modifiée le 14 janvier 2014 par sa Modification n<sup>o</sup> 1 approuvée par le décret n<sup>o</sup> 1046-2013 du 23 octobre 2013 et à nouveau le 24 mars 2015 par l'entremise de l'Entente visant à modifier les ententes Canada-Québec de certains projets dans le cadre du volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada, approuvée par le décret n<sup>o</sup> 1086-2014 du 10 décembre 2014;

— Entente Canada-Québec concernant le projet de contrôle des rejets d'eaux usées en temps de pluie de la Ville de Montréal approuvée par le décret n<sup>o</sup> 1118-2009 du 28 octobre 2009, signée le 2 décembre 2009 et modifiée le 24 mars 2015 par l'entremise de l'Entente visant à modifier les ententes Canada-Québec de certains projets dans le cadre du volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada, approuvée par le décret n<sup>o</sup> 1086-2014 du 10 décembre 2014;

— Entente Canada-Québec concernant le projet de désinfection de l'effluent de la station d'épuration Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal approuvée par le décret n<sup>o</sup> 818-2009 du 23 juin 2009, signée le 30 juillet 2009 et modifiée le 24 mars 2015 par l'entremise de l'Entente visant à modifier les ententes Canada-Québec de certains projets dans le cadre du volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada, approuvée par le décret n<sup>o</sup> 1086-2014 du 10 décembre 2014;

— Entente Canada-Québec concernant le projet du Quartier des spectacles de la Ville de Montréal approuvée par le décret n<sup>o</sup> 192-2009 du 12 mars 2009, signée le 24 mars 2009 et modifiée le 26 février 2015 par sa Modification n<sup>o</sup> 1, approuvée par le décret n<sup>o</sup> 1087-2014 du 10 décembre 2014;

— Entente Canada-Québec concernant le projet de mise aux normes de l'eau potable de la Ville de Shawinigan approuvée par le décret n<sup>o</sup> 558-2015 du 30 juin 2015 et signée le 25 août 2015;

— Entente Canada-Québec concernant le projet de mise aux normes des installations de production d'eau potable de la Ville de Baie-Comeau approuvée par le décret n<sup>o</sup> 201-2010 du 17 mars 2010, signée le 9 mars 2011, modifiée le 24 septembre 2013 par sa Modification n<sup>o</sup> 1 approuvée par le décret n<sup>o</sup> 851-2013 du 22 août 2013 et à nouveau le 24 mars 2015 par l'entremise de l'Entente visant à modifier les ententes Canada-Québec de certains projets dans le cadre du volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada, approuvée par le décret n<sup>o</sup> 1086-2014 du 10 décembre 2014;

— Entente Canada-Québec concernant le projet de construction d'un amphithéâtre par la Ville de Trois-Rivières approuvée par le décret n<sup>o</sup> 352-2010 du 21 avril 2010, signée le 9 mars 2011 et modifiée le 25 juin 2015 par sa Modification n<sup>o</sup> 1, approuvée par le décret n<sup>o</sup> 319-2015 du 7 avril 2015;

— Entente Canada-Québec concernant le projet de construction d'un centre multisport et de santé à l'Université Bishop's approuvée par le décret n<sup>o</sup> 285-2010 du 31 mars 2010 et signée le 9 mars 2011;

— Entente Canada-Québec concernant le projet de construction du Centre de foires de Drummondville approuvée par le décret n<sup>o</sup> 643-2012 du 27 juin 2012 et signée le 16 juillet 2012;

— Entente Canada-Québec concernant le projet de construction d'un centre de diffusion culturelle à Victoriaville approuvée par le décret n<sup>o</sup> 775-2014 du 3 septembre 2014 et signée le 10 septembre 2014;

— Entente Canada-Québec concernant le projet de réaménagement du site de la marina Belle-Vue et de la réfection du quai municipal de Saint-Félicien approuvée par le décret n<sup>o</sup> 873-2014 du 8 octobre 2014 et signée le 30 octobre 2014;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ces ententes afin de prolonger leur durée au-delà des échéanciers prévus et de permettre aux parties de compléter leurs obligations;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada souhaitent conclure l'Entente visant à modifier les ententes Canada-Québec de onze projets dans le cadre du volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada à cet effet;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

ATTENDU QUE en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 17.7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1) le ministre peut, dans l'exercice de ses responsabilités, conclure, conformément à la loi, des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministres, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE l'Entente visant à modifier les ententes Canada-Québec de onze projets dans le cadre du volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvée.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66350

Gouvernement du Québec

### **Décret 291-2017, 29 mars 2017**

CONCERNANT une autorisation à Concertation Montréal de conclure un accord avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Programme de promotion de la femme

ATTENDU QUE Concertation Montréal a l'intention de conclure un accord avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Programme de promotion de la femme, afin de réaliser le projet intitulé Outiller les femmes pour l'action communautaire;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE Concertation Montréal est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE Concertation Montréal soit autorisée à conclure un accord avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Programme de promotion de la femme, afin de réaliser le projet intitulé Outiller les femmes pour l'action communautaire, lequel sera substantiellement conforme au texte du projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66351

Gouvernement du Québec

### **Décret 292-2017, 29 mars 2017**

CONCERNANT une autorisation à l'Administration régionale Kativik de conclure avec le gouvernement du Canada l'Entente modifiant l'Entente de financement entre le Canada et l'Administration régionale Kativik dans le cadre de la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones (SFCEA) visant les exercices financiers 2016-2017 et 2017-2018

ATTENDU QUE l'Administration régionale Kativik a obtenu, en vertu du décret numéro 770-2013 du 3 juillet 2013, l'autorisation de conclure avec le gouvernement du Canada une entente de financement, dans le cadre de la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et l'Administration régionale Kativik ont modifié cette entente, à deux reprises, en vertu des décrets numéros 232-2015 du 25 mars 2015 et 221-2016 du 30 mars 2016, afin de prolonger le financement fédéral aux exercices financiers 2015-2016 et 2016-2017;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et l'Administration régionale Kativik souhaitent modifier de nouveau cette entente afin notamment de prolonger le financement fédéral d'un exercice financier, soit jusqu'au 31 mars 2018;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue